

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Rapport	1 - 16

ANNEXES:

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour de la réunion

Annexe III: État, au 31 mai 2004, des signatures et ratifications de la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses Protocoles

Annexe IV: Résumé des décisions de la réunion

Introduction

1. La réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles s'est tenue à Gênes (Italie), le 16 juin 2004, à l'hôtel Sheraton.

Participation

2. La réunion était présidée par M. Corrado Clini, Directeur général, Département pour la recherche environnementale et le développement, Ministère de l'environnement et du territoire de l'Italie. Ont pris part à la réunion les membres ci-après du Bureau: Mme Etleva Canaj, Ministre adjointe de l'environnement de l'Albanie, M. Bajram Mejdiaj, Chef de la section de la législation, Ministère de l'environnement de l'Albanie, M. Mohamed Si Youcef, Directeur général, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'Algérie, M. Mohamed Borhan, Directeur général de la Division Gestion du littoral, Agence des affaires environnementales de l'Égypte, Mme Anne Burrill, Chef adjointe d'Unité, DG Environnement - Unité E-3, Commission européenne, et M. Philippe Lacoste, Sous-directeur de l'environnement, Direction des affaires économiques et financières, Ministère des affaires étrangères de la France.

3. M. Paul Mifsud, Coordonnateur, M. Arab Hoballah, Coordonnateur adjoint et Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, représentaient le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée.

4. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. M. Corrado Clini, Président du Bureau, a souhaité la bienvenue aux participants et il a présenté M. Roberto Tortoli, Ministre adjoint de l'environnement et du territoire de l'Italie.

6. M. Tortoli a souhaité à son tour la bienvenue aux membres du Bureau dans la Ville de Gênes qui avait joué un rôle important au cœur de l'histoire méditerranéenne et il a félicité M. Mifsud pour sa nomination en tant que nouveau Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Évoquant le passé trentenaire du PAM et le processus de rénovation de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que l'instauration en 1995 du Partenariat euro-méditerranéen, M. Tortoli a souligné que la qualité de l'environnement de la Méditerranée était encore menacée en raison d'une utilisation non durable des ressources naturelles et de l'énergie. Bien qu'ils fussent indispensables, les traités environnementaux multilatéraux, s'ils n'étaient pas étayés par des mesures concrètes, ne suffiraient pas à assurer le développement durable des pays méditerranéens. La réunion des Parties contractantes à Catane avait offert l'occasion de mieux sensibiliser celles-ci à la nécessité de lancer de nouvelles actions et stratégies en faveur du développement durable dans la région et il incombait par conséquent à tous les acteurs concernés, sur la base d'un renforcement et d'une consolidation de la coopération entre les pays, avec la participation des entreprises, des institutions financières internationales et des organisations de la société civile, et dans une synergie et collaboration efficaces avec la Commission européenne, de tirer les conclusions de la réunion de Catane et de développer une nouvelle phase de l'action du PAM. Il convenait maintenant de faire porter l'essentiel des efforts sur quelques domaines prometteurs: élaboration de la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD); développement du programme de travail de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD); réorientation du Centre d'activités régionales pour la télédétection (CAR/TDE); lancement du processus d'évaluation du PAM et de ses composantes; renforcement de la coopération et des synergies avec d'autres programmes

actifs dans la région méditerranéenne; et mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre.

7. M. Tortoli ajouté que l'appui que son pays offrait au PAM et à la CMDD témoignait de l'importance qu'il attachait au développement durable en Méditerranée et au respect des engagements pris à Johannesburg. Il fallait espérer que la réunion de la CMDD, qui allait se tenir aussitôt après la présente réunion du Bureau, contribuerait à définir les moyens grâce auxquels le développement durable se concrétiserait, et que la SMDD deviendrait le moteur du renforcement de l'innovation technologique et de la coopération internationale en matière d'environnement, notamment dans le cadre d'initiatives de partenariat. Le Forum international sur les Initiatives de partenariat pour le développement durable, tenu à Rome en mars 2004, avait mis en relief le rôle des partenariats pour la mobilisation du capital privé aux niveaux national et international dans le but de transférer les technologies respectueuses de l'environnement et de faciliter la création d'une capacité entrepreneuriale et de connaissances technologiques au niveau local. Dans ce contexte, il importait de souligner l'importance, pour le développement durable et la protection de l'environnement, d'exploiter des sources d'énergie renouvelables, conformément à l'appel lancé par la réunion du G8 à Gênes en 2001. Dans la perspective européenne, la directive de l'UE sur la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, ainsi que l'adoption de mesures d'incitation, telles que les "certificats verts" appliqués en Italie, joueraient à cet égard un rôle important. M. Tortoli a appelé l'attention, au niveau méditerranéen, sur le programme MEDREP, appuyé par l'Italie, pour la promotion et la diffusion dans la région de sources renouvelables de production locale d'énergie, d'électrification rurale, de dessalement de l'eau de mer et de conservation de produits agricoles et de poisson. L'Italie soutenait également des projets avec des pays partenaires, concernant notamment l'épuration des eaux usées dans des zones désertiques de l'Algérie grâce au recours à l'énergie solaire, la distribution d'eau potable et d'eau d'irrigation en Égypte, l'épuration et la réutilisation de l'eau en Israël. Il était par conséquent à souhaiter que l'œuvre du PAM serait axée sur le pragmatisme et sur des actions concrètes plutôt que sur des questions politiques et idéologiques.

8. Les membres du Bureau ont félicité M. Mifsud pour sa nomination en tant que Coordonnateur du PAM et ils lui ont souhaité plein succès dans le rôle important qui l'attendait pour la promotion du développement durable dans la région. Ils ont également remercié le Gouvernement de l'Italie d'accueillir la réunion.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. La réunion a adopté l'ordre du jour établi par le Secrétariat (UNEP/BUR/61/1) et l'ordre du jour annoté (UNEP/BUR/61/2). L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (novembre 2003 - mai 2004)

A. COORDINATION

a) Questions juridiques

– *État des ratifications de la Convention et des Protocoles*

10. M. Mifsud a indiqué que la situation concernant la ratification de la Convention et de ses Protocoles modifiés n'avait guère évolué au cours des deux dernières années et qu'il

était nécessaire de prendre des dispositions pour que les nouveaux instruments puissent entrer prochainement en vigueur. Ainsi qu'il était mentionné dans le rapport d'activité (UNEP/BUR/61/3), le Secrétariat enverrait une lettre commune du Président du Bureau, du pays dépositaire et du Coordonnateur du PAM pour inciter les pays qui ne l'avaient pas encore fait à signer, accepter ou ratifier les instruments juridiques nouveaux et révisés. Le Secrétariat se proposait en outre de prendre l'initiative de contacter les pays qui n'avaient pas encore signé ou ratifié les instruments en question en vue de cerner et de surmonter les obstacles auxquels ils pouvaient être confrontés à cet égard. En réponse à une proposition du représentant de la France, M. Mifsud a indiqué que des copies de la lettre seraient transmises aux points focaux nationaux du PAM de même qu'aux Ministères des affaires étrangères eu égard à la nécessité d'une coordination interministérielle.

11. Le représentant de l'Algérie a informé le Bureau que, malgré le retard pris par la procédure après qu'un certain nombre de différences aient été relevées dans la version arabe de la Convention de Barcelone modifiée, il comptait que son pays mènerait à bien le processus de ratification de la Convention lors de la prochaine session du corps législatif.

12. Le tableau actualisé des ratifications, tel que soumis par le pays dépositaire (Espagne), figure à l'**annexe III** du présent rapport

– ***Système de rapports: application de l'article 26 de la Convention de Barcelone concernant les rapports***

13. Mme Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, a rappelé que la réunion des Parties contractantes avait décidé d'amorcer l'application de l'article 26 de la Convention de Barcelone en partant de l'exercice biennal 2002-03, sur la base du formulaire de rapport actualisé. À cette fin, une aide avait été dispensée à plusieurs pays et une réunion s'était tenue à Tunis en mai 2004 pour évaluer le travail accompli, recenser les besoins nationaux, examiner et discuter les aspects juridiques, administratifs et techniques du processus d'établissement/soumission des rapports. La réunion avait permis de tirer au clair bon nombre des questions soulevées et il y avait tout lieu de penser qu'un rapport complet sur la situation concernant la mise en œuvre de la Convention serait soumis à la prochaine réunion des Parties contractantes.

14. La représentante de la Commission européenne a déclaré qu'il importait que le processus d'établissement des rapports au titre de la Convention de Barcelone tienne compte des autres obligations de rapport des pays. Par exemple, le Secrétariat devrait contacter les États méditerranéens membres de l'Union européenne pour obtenir d'eux une information en retour sur leurs obligations de rapport dans le contexte de l'UE. Étant donné qu'un assez grand nombre de pays avaient bénéficié d'un concours financier et/ou technique en relation avec les rapports, y compris des États membres de l'Union européenne, la représentante a sollicité des renseignements sur les critères utilisés par le Secrétariat pour décider de l'octroi d'un tel concours.

15. Mme Hema a répondu que ce concours financier et technique était normalement fourni aux pays en développement. La référence faite à cet égard, dans le rapport d'activité, à des pays comme la Grèce et Israël, concernait des activités d'harmonisation des obligations de rapport plutôt qu'une aide à l'élaboration de rapports nationaux en application de la Convention de Barcelone.

DÉCISION

Le Bureau a demandé au Secrétariat de suivre attentivement le processus d'établissement/soumission des rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone en vue d'assurer sa pleine appropriation par les Parties contractantes et sa

durabilité. Le Bureau a encouragé les Parties contractantes à apporter leurs contributions au développement du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris d'autres obligations de faire rapport.

– *Mise en œuvre et respect de la Convention de Barcelone*

16. Mme Hema a rappelé la décision prise par les Parties contractantes à Catane de créer un groupe de travail d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer une plateforme destinée à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone, pour examen lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005. Il avait été décidé que ce groupe de travail se composerait de six experts désignés par les gouvernements, sur la base de leurs compétences et qualifications juridiques ou techniques, et d'un membre représentant les ONG/partenaires du PAM. La participation de cinq des six représentants de pays avait été décidée à Catane, à savoir la Croatie, la Grèce, Israël, l'Espagne et la République arabe syrienne. Il restait donc au Bureau à déterminer quel autre pays et quelle ONG/partenaire du PAM seraient représentés au sein du groupe de travail.

17. Le Secrétariat, présentant l'additif contenant la liste des experts, a expliqué que cinq Parties contractantes avaient désigné leurs experts. Sur ce nombre, quatre avaient été approuvés à Catane et la France s'était déclarée intéressée à participer au groupe par la suite. Le Bureau a donné son accord à la composition du groupe de travail et a apporté en outre son plein appui à la proposition du Secrétariat d'encourager la désignation d'un expert d'un pays du Maghreb, compte tenu de l'actuel équilibre géographique prévalant parmi les membres. Le représentant de l'Algérie est convenu d'engager des consultations en vue de la désignation à très brève échéance d'un expert d'un pays du Maghreb. Après avoir examiné quatre candidatures pour le représentant de la société civile au sein du groupe de travail, sur la base des antécédents professionnels, de l'intérêt pour la région méditerranéenne et d'un meilleur équilibre géographique, eu égard aussi à la composition globale du groupe, le Bureau est convenu de recommander le candidat présenté par le WWF. Après avoir noté que, conformément à la décision des Parties contractantes, ces dernières devraient être tenues régulièrement informées de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail, les membres du Bureau sont également convenus que les réunions du groupe de travail se tiendraient, le cas échéant, immédiatement avant celles du Bureau.

DÉCISION

Le Bureau a demandé au Secrétariat:

- **d'organiser les réunions du groupe de travail d'experts juridiques et techniques, en les juxtaposant, le cas échéant, avec les réunions du Bureau;**
- **de veiller à ce que les Parties contractantes soient pleinement tenues informées de l'état d'avancement des travaux tout au long du processus d'élaboration d'un mécanisme de respect de la Convention de Barcelone.**

Le Bureau a recommandé la sélection du candidat du WWF en tant que représentant de la société civile au sein du groupe de travail.

– *Instrument juridique relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)*

18. M Trumbic, Directeur du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), prenant la parole à l'invitation du Président, a rappelé que la proposition d'élaborer un protocole relatif à la GIZC avait au départ suscité des réactions peu

enthousiastes. L'adhésion s'était accrue progressivement pour déboucher sur la recommandation prise par les Parties contractantes à Catane, aux termes de laquelle serait élaboré le projet de texte d'un protocole en vue de son examen par les Parties contractantes. Un Forum régional sur la GIZC, d'une participation très large, avait été organisé en mai 2004 à Cagliari (Italie) avec l'appui du Ministère italien de l'environnement et du territoire. Le Forum avait fourni des indications sur le contenu et le processus d'élaboration du texte du protocole proposé. Il avait, entre autres recommandations, insisté sur la nécessité d'éviter les doubles emplois et chevauchements avec d'autres instruments et d'inclure dans le projet de protocole un minimum de dispositions juridiquement contraignantes. Il avait été relevé, à cet égard, que de nombreuses lois étaient adoptées au niveau national touchant la GIZC, y compris des lois spécialement consacrées au littoral et la communication de la Commission européenne sur la gestion intégrée des zones côtières. Le Forum avait en outre recommandé que les instruments financiers nécessaires soient intégrés d'emblée au protocole et que toutes les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires, soient impliquées dans le processus. Il avait aussi été recommandé qu'un groupe de rédaction soit mis sur pied pour établir et soumettre un avant-projet de protocole à un groupe restreint d'experts juridiques et techniques d'ici à octobre 2004. Ce dernier groupe engagerait un processus de consultation, entre novembre 2004 et février 2005 et le projet de texte du protocole, tel que mis au point à l'issue de ce processus, serait alors soumis à une réunion d'experts désignés par les gouvernements en avril 2005. Ce calendrier serré avait pour but d'avoir un projet de texte prêt pour examen par la réunion des points focaux du PAM en septembre 2005 et pour soumission aux Parties contractantes en novembre 2005.

19. Plusieurs membres du Bureau ont souligné que le calendrier proposé était extrêmement rigoureux et que la substance du protocole revêtait davantage d'importance que l'observance d'un échéancier très strict. Le représentant de la France a mis en exergue la nécessité d'associer activement les diverses parties prenantes, en s'attachant notamment aux collectivités locales. Il était nécessaire d'avoir assez de temps pour établir un texte qui appelait une large adhésion, faute de quoi il ne serait pas ratifié ou appliqué. Le Président a insisté sur la nécessité de définir les domaines de consensus avant d'en arriver au processus de rédaction. Pour les représentants de l'Algérie et de l'Égypte, il fallait mettre l'accent sur la définition des zones côtières, du côté tant terrestre que maritime, et sur la fonction capitale de la gestion du littoral pour le développement durable de la région. M. Mifsud a ajouté que si le texte n'était pas prêt pour la prochaine réunion des Parties contractantes en 2005, un rapport pourrait être soumis sur l'état d'avancement du processus.

DÉCISION

Le Bureau a approuvé le programme d'activités proposé pour l'élaboration du projet d'instrument juridique sur la GIZC, à condition que, tout au long du processus, il soit veillé en priorité à ce que le projet de texte repose sur un consensus de toutes les Parties contractantes et autres parties prenantes.

- ***Différences mineures du texte juridique de la Convention de Barcelone dans sa version arabe***

20. M. Mifsud a noté que les divergences relevées étaient minimes et que, les ayant portées à l'attention du pays dépositaire et du Secrétariat, l'Algérie avait été en mesure de poursuivre son processus de ratification de la Convention modifiée. Le consultant juridique du Secrétariat avait indiqué à celui-ci que la question pourrait être résolue par un *procès verbal* qui serait diffusé parmi les Parties contractantes par les voies diplomatiques. Il ne serait donc pas nécessaire de convoquer une réunion spéciale des Parties contractantes.

21. Lors du débat qui a suivi, l'on a fait observer que, bien que l'anglais soit normalement la langue originale de rédaction des instruments du système juridique de Barcelone, les quatre versions linguistiques faisaient également foi, ainsi que le spécifiait le texte de la Convention. Il importait donc au plus haut point de soigneusement vérifier la concordance de toutes les versions linguistiques avant de les soumettre pour adoption et ratification.

– ***Appui aux pays sur les questions juridiques***

22. Mme Hema a rappelé la recommandation de la Treizième réunion des Parties contractantes demandant au Secrétariat d'aider les pays dans leurs efforts visant à adhérer aux instruments juridiques du PAM. Elle a noté que, pendant la période couverte par le rapport d'activité, une aide de ce type avait été fournie à l'Albanie. La majeure partie de l'aide juridique fournie par le Secrétariat au cours de la même période avait porté sur le système de rapports. À l'avenir, le Secrétariat comptait que cette forme d'assistance serait octroyée sur la base des conclusions des rapports relatifs à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

– ***Qualité de membre du Bureau des Parties contractantes***

23. M. Mifsud a rappelé que les Parties contractantes avaient demandé que le Bureau examine si la qualité de membre du Bureau se rapportait au pays ou revêtait un caractère personnel.

24. Il ressortait explicitement du règlement intérieur et de l'expérience acquise en la matière que chaque réunion des Parties contractantes devait élire le Bureau pour un mandat de deux ans. Il convenait de noter que les membres du Bureau étaient élus parmi les participants à chaque réunion, ce qui signifiait en conséquence que la qualité de membre du Bureau n'impliquait pas seulement le pays proprement dit mais paraissait fortement en rapport avec une désignation personnelle.

25. Le Bureau s'est rallié à l'explication fournie par le Secrétariat.

– ***Publication des textes juridiques du système du PAM en anglais et en français***

26. M. Mifsud a fait observer que les textes des instruments juridiques nouveaux et révisés du PAM, dont la plupart n'étaient pas encore entrés en vigueur, avaient, jusqu'à présent, été publiés dans une version "non officielle". La question était de savoir si cette mention de "document non officiel" devait être maintenue.

27. Le représentant de l'Égypte a indiqué que les textes, une fois adoptés par les points focaux nationaux du PAM et par les Parties contractantes, cessaient d'avoir à porter la mention "non officiel". Par conséquent, la réédition du document sans utiliser la mention "non officiel" interviendrait prochainement.

b) Questions institutionnelles

– ***Évaluation du PAM***

28. M. Mifsud a souligné que l'évaluation externe de l'ensemble du PAM demandée par les Parties contractantes à Catane était un exercice d'une grande importance car il était essentiel pour le PAM, ses composantes et ses parties de prendre en considération leurs performances d'une manière plus significative.

29. Tous les membres du Bureau sont convenus de l'importance de l'évaluation externe et ont demandé qu'elle soit tout à fait objective. Le Président et le représentant de la France ont rappelé la décision prise à Catane aux termes de laquelle l'évaluation interne du PAM réalisée au cours du dernier exercice biennal représentait un bon point de départ pour le nouveau processus d'évaluation externe. La représentante de la Commission européenne a estimé que l'évaluation devrait être plus concrètement centrée sur deux thèmes: le premier concernait la mise en œuvre des instruments juridiques du PAM dans la pratique et le deuxième le degré d'intégration réelle des diverses composantes du PAM à sa structure d'ensemble et les éventuels chevauchements qui pouvaient en résulter en raison de la nature décentralisée du programme. Le Président a déclaré que le mandat des évaluateurs devrait comporter la prise en compte du rôle futur du PAM en Méditerranée, en particulier dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, du Partenariat euro-méditerranéen et dans la perspective de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne. Le représentant de l'Égypte a ajouté qu'il importait que l'évaluation s'attache à ce qu'il fallait faire pour renforcer la mise en œuvre des instruments juridiques du PAM et pour faciliter leur entrée en vigueur. Le représentant de l'Algérie a proposé que soient également étudiées les incidences du PAM au niveau national.

30. Plusieurs membres du Bureau ont soulevé la question de savoir si le montant proposé de 60 000 euros suffirait à couvrir l'évaluation externe et il a été proposé qu'un montant additionnel, pour arriver à une enveloppe de 100 000 euros, soit rendu disponible en prélevant sur les intérêts des dépôts. Le Président a indiqué que son pays serait disposé, si nécessaire, à fournir un complément de ressources pour faciliter l'exercice d'évaluation.

31. M. Mifsud a déclaré que l'exercice d'évaluation ne devrait pas être pris à la légère. Il importait que ses résultats débouchent sur une action concrète. Il conviendrait également d'aborder la question de la prolifération des évaluations entreprises, puisque des évaluations étaient réalisées pour les divers Centres d'activités régionales parallèlement à l'évaluation d'ensemble. Le Coordonnateur a remercié l'Italie pour son offre d'une aide complémentaire.

DÉCISION

Le Bureau a approuvé la méthodologie proposée pour l'évaluation du PAM en ayant présent à l'esprit que ladite évaluation devrait être centrée sur le rôle futur du PAM dans la mise en œuvre de la Convention dans la pratique et sur le rôle des CAR en tant que parties intégrantes de la structure d'ensemble du PAM. La vision et l'orientation future du PAM dans une région méditerranéenne en évolution devrait être prise en considération.

Le Bureau a autorisé le prélèvement d'un montant de 100 000 euros sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en vue du financement de l'exercice d'évaluation externe du PAM.

Le Bureau a recommandé l'échéancier ci-après pour l'évaluation du PAM:

- **Juin – juillet 2004**
Établissement des mandats pour l'évaluation du PAM, y compris le profil des évaluateurs

- **Juillet – septembre 2004**
Concertation avec le Bureau par des moyens électroniques

- **Septembre-octobre 2004**
Recrutement des évaluateurs

- **Novembre 2004 (après la réunion du Bureau)**
Lancement du processus d'évaluation
- **Mars - avril 2005**
Examen de l'avant-projet de document final d'évaluation lors d'une réunion d'experts désignés par les gouvernements
- **Septembre 2005**
Soumission de l'ensemble du projet de document d'évaluation à la réunion des points focaux nationaux du PAM.
- **Novembre 2005**
Soumission de la version finale du document d'évaluation à la réunion des Parties contractantes pour examen, et adoption s'il y a lieu.

– ***Évaluation des composantes du PAM***

32. Présentant cette question, le Président a rappelé que le CAR/TDE, établi en Sicile, était converti en Centre pour les technologies de l'information et de la communication. L'évaluation du Centre en bonne voie, les mandats avaient été établis pour les évaluateurs.

33. La représentante de la Commission européenne a déclaré qu'il importait que les évaluations des diverses composantes du PAM portent avant tout sur leur contribution aux grands objectifs du système de Barcelone et sur le souci d'éviter les chevauchements. M. Mifsud est convenu qu'il était important de veiller à ce que les Centres d'activités régionales contribuent à l'œuvre et aux objectifs d'ensemble du PAM plutôt que de s'en tenir à leur propre agenda.

34. En réponse à une question du représentant de la France, M. Mifsud et M. Hoballah ont indiqué que, suite aux conclusions de l'évaluation du CAR/ASP, des efforts étaient faits pour assurer son intégration plus étroite au travail du PAM en général. Le Centre avait connu quelques difficultés au cours des six derniers mois, mais, en étroite coopération avec l'Unité MED, la situation s'était améliorée et la nomination d'un directeur scientifique devrait accroître l'efficacité du Centre. En outre, conformément à une recommandation formulée dans la récente évaluation du Centre, le Secrétariat allait se concerter avec les autorités compétentes sur les possibilités et les options qui s'offraient concernant un statut international du CAR/ASP. Le travail du CAR/ASP serait également mieux intégré à l'action du PAM en matière de développement durable, en particulier dans le cadre de la CMDD.

c) Coopération et partenaires

– ***Coopération avec la Commission européenne***

35. M. Mifsud a souligné que sa première mission, en prenant ses fonctions, avait été de se rendre à Bruxelles pour y rencontrer de hauts fonctionnaires de la Commission européenne au sein de laquelle il avait trouvé un grand empressement à renforcer la coopération avec le PAM. Bien que l'établissement d'une proposition de programme de travail, demandé par les Parties contractantes, eût été quelque peu freiné en raison du retard dans la nomination du Coordonnateur, le processus allait désormais de l'avant. Des propositions intéressantes avaient déjà été faites, mais il restait à leur donner un contenu plus concret. De toute évidence, il était de l'avantage mutuel du PAM et de la Commission européenne de travailler plus étroitement, et un programme de travail conjoint serait élaboré pour soumission à la Commission et aux Parties contractantes.

36. La représentante de la Commission européenne a salué la visite faite par M. Mifsud et a envisagé avec faveur la finalisation de la proposition de programme de travail. Elle a rappelé que diverses activités conjointes étaient déjà en cours, et notamment la participation du PAM à l'élaboration de la stratégie marine européenne. Elle a ajouté que, dans cette interaction avec la Commission européenne, il faudrait veiller à ce que les cadres du PAM représentent l'ensemble de celui-ci et pas telle ou telle de ses composantes. Elle a aussi accueilli avec satisfaction l'analyse comparative qui était entreprise des mesures juridiques, politiques et des engagements du PAM et de l'Union européenne dans des domaines comme la lutte contre la pollution due à des activités menées à terre.

37. Le Président a ajouté que la coopération avec la Commission européenne devrait aussi se faire dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. Une attention toute spéciale devrait aussi être accordée à la coopération accrue requise entre les nouveaux États membres de l'Union européenne, mais aussi avec des pays candidats à l'adhésion comme la Turquie. De plus, le PAM devrait coopérer avec d'autres organisations internationales, et notamment avec le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale (REC), sis à Budapest.

- ***Coopération avec d'autres programmes et agences des Nations Unies***

38. M. Hoballah a brièvement passé en revue les principaux domaines dans lesquels le PAM avait entrepris de coopérer avec d'autres programmes et agences des Nations Unies. S'agissant du FEM, il a relevé que, en plus de la coopération au titre du PAS MED, le Fonds apportait actuellement une contribution éminente à la quasi-totalité des pays éligibles au FEM de la région et qu'il dispensait un concours actif pour la mise en œuvre du PAS BIO, qui pourrait même être plus important pour la région que celui accordé dans le cadre du PAS MED. En relation avec la CEE-ONU, le Coordonnateur adjoint a rappelé la coopération amorcée avec la Convention Espoo sur l'EIE et a déclaré qu'il était nécessaire de rechercher des liens et une visibilité meilleurs dans ce domaine. Pour illustrer les avantages d'une coopération avec d'autres institutions, il a cité la collaboration entre le PAM et le REC de Budapest dans l'organisation d'un séminaire en Croatie sur les questions juridiques relatives au nouveau Protocole "prévention et situations critiques". Néanmoins, il fallait redoubler d'efforts pour améliorer la collaboration avec d'autres institutions.

39. La représentante de la Commission européenne a fait observer que la coopération avec les organisations des Nations Unies en Méditerranée était compliquée par le fait que les pays méditerranéens faisaient partie de trois régions différentes, telles que celles-ci étaient définies par les Nations Unies. Elle a indiqué que si tous les types de collaboration étaient importants, ils réclamaient inévitablement du temps et des ressources et qu'il serait nécessaire de trouver un juste équilibre entre les efforts consentis et les avantages qui en étaient retirés.

40. M. Mifsud est convenu qu'il était important de ne pas déployer à l'excès les ressources disponibles. Cependant, la collaboration avec d'autres institutions, comme la CEE-ONU, était d'une grande importance pour accroître la visibilité du PAM et des questions relatives au développement durable en Méditerranée..

DÉCISION

Le Bureau a exhorté les Parties contractantes membres de la CEE-ONU à faire en sorte que la région méditerranéenne et la Convention de Barcelone bénéficient d'une meilleure prise en considération et visibilité concernant leurs principales activités et publications, et notamment que la Convention de Barcelone figure à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de la CEE-ONU.

d) Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

41. M. Hoballah a rappelé que l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) était désormais la question la plus importante qui attendait la CMDD. À leur réunion de Catane, les Parties contractantes avaient pris note de la "Vision" et des "Orientations-cadre pour une SMDD", mais elles s'étaient ménagé un certain délai pour soumettre des observations complémentaires, ce que deux pays avaient fait. La "Vision" et les "Orientations-cadre" pouvaient par conséquent être tenues pour définitives. Le Comité directeur de la CMDD s'était réuni à Split en avril 2004 pour donner des indications sur l'élaboration de la SMDD, et un atelier s'était tenu à Rabat à ce sujet au mois de mai suivant. L'atelier, entre autres recommandations, avait souligné l'importance du thème "agriculture et développement rural durables" pour le développement durable dans la région. Le Plan Bleu avait rédigé une note d'information sur la question, qui avait été jointe au rapport d'activité du Secrétariat pour la présente réunion. M. Hoballah a ajouté que, en réponse à la demande formulée par les Parties contractantes dans le but d'améliorer la coopération avec les grands groupes dans le cadre de la CMDD, un appui avait été fourni pour une session de travail rassemblant les principaux réseaux méditerranéens d'ONG. Le Secrétariat avait été en contact avec les chambres de commerce méditerranéennes en vue d'un resserrement de la collaboration, concernant notamment la proposition d'un institut d'été sur la gestion du littoral qui pourrait être lancé à Split. Le Coordonnateur adjoint a également fait état des progrès réalisés en vue de la nomination d'un fonctionnaire chargé du développement durable pour une période limitée à deux ans afin de concourir aux activités de la CMDD et d'aider à l'élaboration de la SMDD. Un appel à candidatures allait être publié sous peu pour ce poste. Enfin, M. Hoballah a informé brièvement les participants des activités du programme des 100 sites historiques qui allait être redéfini dans le cadre de la CMDD.

42. Le représentant de l'Égypte a exprimé des doutes quant à l'inclusion du thème "agriculture et développement durable" dans le programme de travail de la CMDD, ce qui créerait des problèmes de coordination et de compétence dans de nombreux pays méditerranéens. Il estimait que la question ne figurait pas dans le mandat du PAM ou de la CMDD. Bien que l'agriculture et le développement rural fussent des questions capitales pour le développement durable, dans le cas où ils seraient traités dans la SMDD il faudrait alors spécifier que celle-ci ne le faisait qu'en relation avec les zones côtières. Les documents proposés devraient par conséquent être modifiés. La CMDD avait déjà débordé du champ d'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Tout en convenant que la gestion durable des ressources, et notamment des ressources agricoles, était décisive pour la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que pour la préservation de l'environnement, il fallait être réaliste. Si les questions relatives au développement durable dans l'ensemble du territoire des pays méditerranéens devaient être abordées, il serait impératif d'associer pleinement les organisations internationales chargées de l'agriculture et de la gestion de l'eau, faute de quoi tout ce qui serait décidé dans le cadre du PAM serait simplement rejeté par les Ministères de l'agriculture et d'autres instances qui n'auraient pas pris part à la préparation des mesures proposées.

43. La représentante de la Commission européenne a souligné que le développement durable allait bien au-delà des questions environnementales et que, depuis longtemps, l'on se préoccupait que d'autres parties prenantes n'aient pas été suffisamment associées à l'élaboration de la SMDD. Il ne pourrait y avoir de SMDD sans que les Ministères de l'agriculture et d'autres acteurs concernés soient mobilisés dans le processus, ce qui soulevait des questions fondamentales concernant la correspondance de la SMDD avec le mandat du PAM.

44. Le représentant de l'Algérie a déclaré que le développement durable des zones côtières ne pouvait être dissocié de leur arrière-pays. La question du développement rural

était un problème global appelant une démarche intégrée et que l'on ne pouvait fragmenter en compétences sectorielles. L'intervenant a cité le problème de la désertification, qui concernait des régions entières de maints pays méditerranéens, et même des zones côtières.

45. Selon le représentant de la France., il fallait que la SMDD traite de tous les sujets qui étaient essentiels pour la région, y compris le développement agricole et les incidences des accords commerciaux sur les pays riverains. Le document distribué devrait par conséquent aborder l'importante question des échanges et de leurs impacts. L'orateur s'est dit préoccupé du retard pris dans la nomination du fonctionnaire chargé du développement durable et il a formulé le souhait que le poste soit rapidement pourvu.

46. Le Président a déclaré que la SMDD devrait prendre en compte les divers points de vue exprimés. Comme le cadre de l'élaboration de la SMDD était la Convention de Barcelone, la Stratégie devrait être axée sur le développement durable dans les zones côtières, ce qui, à son tour, pourrait agir comme un moteur de développement durable dans l'ensemble de la région. Tout était étroitement lié. Par exemple, la gestion de l'eau et l'agriculture durable étaient d'une importance capitale pour la prévention de la pollution d'origine terrestre de la mer Méditerranée. Il convenait de rappeler à cet égard que le PAM faisait partie d'un processus et d'un mandat mondiaux sur la base d'un consensus dégagé dans le cadre des Nations Unies. Par conséquent, tout en ciblant sur les questions côtières, en particulier dans le cadre de la gestion intégrée du littoral, il fallait aussi prendre en compte les liens avec les problèmes planétaires.

47. M. Hoballah a indiqué que l'adjonction du thème "agriculture et développement rural durables" reposait sur le raisonnement légitime que toutes les questions environnementales étaient interdépendantes. L'agriculture et le développement rural étaient déjà inclus dans le programme de travail de la Convention de Barcelone, tel qu'approuvé en 1995 en tant que PAM Phase II. En tout état de cause, il faudrait travailler plus étroitement avec les organisations internationales compétentes, notamment la FAO et le CIHEAM, et c'est une telle coopération qu'était en train de développer le CAR/PB.

48. M. Mifsud s'est félicité de l'importance des questions débattues, qui montrait que la stratégie ne pouvait faire l'impasse sur des questions connexes comme l'agriculture, mais tout en restant centrée sur des thèmes relevant du mandat du PAM. Il a ajouté que si l'on souhaitait aller de l'avant, il ne fallait pas revenir sur des questions déjà débattues en de précédentes occasions.

e) ONG/partenaires du PAM

49. Mme Hema a rappelé que les Parties contractantes avaient donné mandat au Bureau d'approuver l'inscription de nouvelles ONG sur la liste des partenaires du PAM. Les candidatures de deux ONG avaient été reçues. Après avoir vérifié leur dossier, le Secrétariat avait conclu qu'elles répondaient aux critères d'inscription sur la liste.

50. La représentante de l'Albanie a déclaré qu'il était dans la politique du Ministère de l'environnement de l'Albanie de coopérer avec les ONG, et notamment avec l'ONG "Association des chimistes albanais".

DÉCISION

Le Bureau a approuvé l'inscription sur la liste des partenaires du PAM du "Fonds pour le développement rural intégré" de la République arabe syrienne et de l'"Association des chimistes albanais".

f) Information, sensibilisation et participation du public

51. M. Mifsud a indiqué qu'à ses yeux assurer au PAM une image plus forte dans l'opinion appelait une très haute priorité. Il se félicitait donc de l'adoption de la stratégie du PAM en matière d'information et du fait que la réunion des Parties contractantes à Catane avait été la première à bénéficier d'une assez large couverture médiatique. Les activités du PAM offraient de nombreux domaines à même de susciter l'intérêt des médias et il était dans les intentions du Secrétariat d'inviter des journalistes à prendre part à des ateliers consacrés à telle ou telle question spécifique. Une grande partie de l'effort visant à rehausser l'image du PAM consisterait aussi à valoriser son site web, y compris les liens avec les Centres d'activités régionales. Le nouveau site web serait opérationnel dans un mois.

52. Plusieurs membres du Bureau se sont félicités de l'accent mis par le Coordonnateur sur une plus grande sensibilisation du public à l'action du PAM. Le Président a noté que le CAR/TDE, dans sa nouvelle phase, s'attacherait également à l'utilisation des technologies de l'information pour promouvoir les travaux du PAM. À propos de la Série des rapports techniques du PAM, la représentante de la Commission européenne a fait observer que ce qui comptait n'était pas le volume des informations produites mais l'utilisation qui en était faite. Pour garantir leur utilité, l'essentiel était le contenu des publications, leur raison d'être et le public auquel elles s'adressaient.

53. Le représentant de l'Égypte a fait valoir que la stratégie du PAM en matière d'information ne concernait pas uniquement l'Unité MED mais devrait inclure les points focaux nationaux du PAM qui jouaient un rôle important dans la diffusion des documents, des informations touchant les activités et les problématiques auprès d'un ensemble très divers de collègues. Malheureusement, pour l'heure, de nombreux points focaux nationaux se contentaient de diffuser les informations à leurs collègues les plus proches au sein de leur ministère. Ils devraient donc être instamment invités à étendre leurs activités d'information aux autres décideurs et parties prenantes. Le représentant de la France a proposé que l'évaluation du PAM puisse examiner de près le rôle des points focaux nationaux à cet égard et il a estimé qu'il pourrait être utile d'établir un aide-mémoire ou un relevé des tâches sur les moyens dont ils pourraient jouer un rôle à part entière pour développer une large base d'adhésion aux politiques et objectifs du PAM. Le Président a admis que les points focaux pourraient jouer un rôle important dans la stratégie de communication du PAM et qu'ils devraient faire office d'interfaces avec les médias ainsi qu'avec les ministères et autres instances gouvernementales de leurs pays respectifs. Des propositions plus concrètes à ce sujet devraient être soumises à la prochaine réunion du Bureau. Le représentant de l'Égypte a ajouté qu'il fallait donner aux points focaux l'occasion de travailler sur des questions importantes. Par exemple, dans le cas du projet de protocole sur la GIZC, les points focaux pouvaient avoir une fonction majeure en assurant au projet de texte une adhésion et un appui avant son approbation officielle. Le représentant de la France est convenu que le rôle des points focaux nationaux devrait être réexaminé et il a fait observer qu'ils pourraient assumer une fonction à deux voies, en diffusant à leur pays l'information provenant du PAM, et vice versa. Il a été demandé au Secrétariat de soumettre à la prochaine réunion du Bureau, à la lumière de la discussion qui venait d'avoir lieu, un exposé précisant les tâches et le rôle des points focaux nationaux du PAM.

54. M. Mifsud a rappelé la nécessité d'adopter une approche proactive de la promotion des activités du PAM. La réunion des Parties contractantes à Catane, pour laquelle les organisateurs n'avaient pas manqué d'inviter les contacts des plus utiles, offrait un modèle de la façon de procéder. S'agissant des points focaux nationaux, il a estimé que sans restreindre aucunement leur façon d'agir, ils devraient être incités à jouer un rôle plus actif dans la stratégie du PAM en matière d'information.

g) Questions financières, de personnel et de sécurité

55. À propos de la situation financière, M. Mifsud a déclaré qu'elle s'était améliorée par rapport aux années précédentes. Plus concrètement, il a remercié l'Italie d'avoir effectué le versement de sa contribution. S'agissant des questions de sécurité, il a informé le Bureau que, comme il était le fonctionnaire des Nations Unies occupant le rang le plus élevé à Athènes, il était le "Fonctionnaire désigné" ("Designated Officer") chargé de la gestion du plan de sécurité couvrant le personnel et les locaux des Nations Unies en Grèce compte tenu du risque aggravé pesant sur la sécurité dans la situation internationale actuelle. Le pays hôte fournissait un appui aux mesures de sécurité. Par exemple, il y avait maintenant un agent de police posté en permanence devant les locaux du PAM à Athènes. La décision avait également été prise de désigner un agent de sécurité dont le coût serait directement à la charge de l'UNON/PNUE.

DÉCISION

Le Bureau, après avoir examiné les impératifs en matière de sécurité des bureaux du PAM/PNUE et du personnel de l'Unité MED à Athènes, a approuvé le processus de recrutement d'un agent de sécurité qui serait rémunéré par l'UNON/PNUE.

h) Réunions

56. La représentante de la Commission européenne a demandé que la liste des réunions soit mise à jour et diffusée plus fréquemment. Le représentant de la France a ajouté qu'il serait utile d'afficher la liste à jour des réunions sur le site web du PAM. Le représentant de l'Égypte a fait observer qu'il était important de connaître suffisamment à l'avance les réunions étant donné les longs délais nécessaires à l'obtention des visas pour les représentants des pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

57. M. Mifsud a indiqué que les documents relatifs aux réunions allaient dorénavant être adressés dans toute la mesure du possible par voie électronique, ce qui permettrait d'économiser les coûts d'envoi par la poste. Il a ajouté que, en acceptant d'accueillir des réunions du PAM, les pays concernés s'engageaient à délivrer des visas à tous les participants, si nécessaire. Il a également informé le Bureau que les dates proposées pour la réunion des points focaux du PAM étaient du 13 au 16 septembre 2005, et celles pour la prochaine réunion des Parties contractantes, qui se tiendrait en Slovénie, du 8 au 12 novembre 2005.

B. COMPOSANTES

i) Prévention et maîtrise de la pollution

58. Le Président a noté que l'Italie, à l'instar de certains autres pays, s'appliquait à mener à bien son Bilan diagnostique national (BDN) et son Bilan de base national (BBN) d'émissions/rejets de polluants avant la fin de juin 2004. Cependant, elle avait rencontré des problèmes, relatifs entre autres à l'inclusion de quelques informations erronées concernant le volume des eaux usées traitées dans le pays. Pour ajuster le rapport afin qu'il donne une description claire et fiable de la situation effective, il proposait que le délai fixé soit reporté à septembre 2004.

59. Pour ce qui touchait l'intention d'intégrer le système de rapport sur le Protocole "tellurique" à l'ensemble du système de rapports du PAM "s'il y a lieu", ainsi qu'il était mentionné au paragraphe 133 du rapport d'activité du Secrétariat, la représentante de la Commission européenne a réclamé l'intégration la plus complète possible des deux systèmes, un sens très large étant conféré à l'expression "s'il y a lieu" dans ce contexte.

DÉCISION

Le Bureau a instamment invité les pays qui n'avaient pas encore transmis leurs rapports BDN et BBN à s'efforcer de les mener à bien avant la fin septembre 2004 au plus tard et toutes les Parties à organiser sans délai le lancement approprié du processus d'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux.

60. S'agissant des autres composantes du PAM, la représentante de la Commission européenne a souligné l'importance du CAR/ASP et a instamment prié le Secrétariat de fournir à ce Centre tout le concours indispensable pour que ses activités soient mises en œuvre aussi complètement et efficacement que possible. Pour ce qui était du CAR/PAP, notant que le cours de formation "MedOpen" sur la GIZC était également ouvert à des candidats hors Méditerranée, elle a soulevé la question de savoir si le cours devrait être limité à des candidats de la Méditerranée et a demandé quels coûts impliquait l'admission de candidats hors Méditerranée.

61. M. Mifsud a assuré les membres du Bureau que le MAP s'engageait et se préoccupait de faire en sorte que CAR/ASP travaille le plus efficacement possible. Le PAM n'était pas directement associé à la nomination du directeur scientifique du Centre. S'agissant du cours de formation "MedOpen", M. Hoballah a précisé que celui-ci comportait principalement une formation "en ligne", que les coûts encourus pour la formation d'étudiants hors Méditerranée étaient minimes et que, à vrai dire, des étudiants offraient des atouts puisque l'un des buts de l'exercice consistait à échanger des informations avec des partenaires en dehors de la région. De plus, le CAR/PAP avait instauré une excellente coopération avec des institutions et experts non méditerranéens sur les questions de GIZC.

Point 4 de l'ordre du jour:

Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau

DÉCISION

À l'invitation de l'Égypte, la prochaine réunion du Bureau se tiendra dans ce pays en novembre 2004.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

DÉCISION

Le Bureau a demandé au Secrétariat de soumettre à la prochaine réunion du Bureau les éléments suivants:

- **Un exposé précisant les tâches et le rôle des PFN du PAM.**
- **La définition d'une approche stratégique de la communication et de la participation, du rôle des médias et des PFN.**

Point 6 de l'ordre du jour: Conclusions et décisions

62. Le Bureau a examiné, remanié et adopté le résumé des décisions établi par le Secrétariat. La liste complète des décisions est reproduite à l'**annexe IV** du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

63. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 16 juin 2004 à 20 heures.

LISTE DES PARTICIPANTS

<p>ITALY ITALIE M. Roberto Tortoli Ministre adjoint de l'environnement</p> <p>M. Corrado Clini Directeur général Département pour la recherche environnementale et le développement</p>	<p>Président</p> <p>Ministère de l'environnement et du territoire Via Cristoforo Colombo, 44 Rome 00147 Italie</p> <p>Tel : +39-06-57223429 Fax: +39-06-57223470 E-mail : pia-sdg@minambiente.it</p>
<p>ALBANIA ALBANIE Mme Etleva Canaj Deputy Minister of Environment Tel: 355-4-225134 Fax: 355-4-270625 E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al</p> <p>M. Bajram Mejdiaj Chief of Legislation Sector Tel: 355-4-225134/225082 Fax: 355-4-225082 E-mail: bmejdiaj@yahoo.com</p>	<p>Vice-Président</p> <p>Ministry of Environment 27 Rruga e Durrës Tirana Albania</p>
<p>ALGERIA Vice-Président ALGÉRIE</p> <p>M. Mohamed Si Youcef Directeur Général de l'Environnement Ministère de l'Aménagement du Territoire, et de l'Environnement rue des Quatre Canons 16000 Alger Algérie</p> <p>Tel: 213-21-432809-432890 Fax: 213-21-432896-432891 E-mail: dgemsiyoucef@hotmail.com</p>	<p>EUROPEAN COMMUNITY Vice-Président COMMUNAUTÉ EUROPEENNE Ms Anne Burrill Deputy Head of Unit DG Environment - Unit E-3 Enlargement and Neighbouring Countries European Commission Office: BU9 05/151 1049 Bruxelles Belgique</p> <p>Tel: 32-2-2954388 Fax: 32-2-2994123 E-mail: Anne.Burrill@cec.eu.int</p>
<p>EGYPT Vice-Président ÉGYPTE Mr Mohamed Borhan Director General of Coastal Zone Management Division Cabinet of Ministers Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O. Box 955 Maadi Cairo Egypt</p> <p>Tel: 20-2-5256483 Fax: 20-2-5256483 E-mail: noscp@link.net</p>	<p>FRANCE Rapporteur FRANCE M. Philippe Lacoste Sous-Directeur de l'environnement Direction des Affaires économiques et financières Ministère des Affaires étrangères 37 Quai d'Orsay 75007 Paris France</p> <p>Tel : 33-1-43174432 Fax: 33-1-43175745 E-mail: philippe.lacoste@diplomatie.gouv.fr</p>

UNEP/BUR/61/4
Annexe I
page 2

**UNEP/COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)
PNUE/UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)**

M. Paul Mifsud
Coordonnateur du PAM
Tel: +30-10-7273101 (direct)
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Av.
116 10 Athens
Greece

M. Arab Hoballah
Coordonnateur adjoint
Tel: +30-10-7273126
E-mail: hoballah@unepmap.gr

Tel: +30-10-7273100 (switchboard)
Fax: +30-10-7253196/7

Mme Tatjana Hema
Administratrice de programme à l'Unité MED
Tel: +30-10-7273115
E-mail: thema@unepmap.gr

Annexe II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 3) Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Catane, 11-14 novembre 2003)

A. COORDINATION

a. Questions juridiques:

1. État des ratifications de la Convention et des Protocoles
2. Système de rapports: application de l'article 26 de la Convention de Barcelone concernant les rapports
3. Questions juridiques: nouvel instrument juridique sur la GIZC
4. Mécanisme de respect des dispositions
5. Autres questions:

b. Questions institutionnelles:

1. Évaluation du PAM
2. Évaluation du CAR/TDE, du CAR/PP et du MED POL

c. Coopération et partenaires

1. Coopération avec la CE
2. Synergie et coopération avec d'autres programmes et initiatives dans la région
3. Partenaires
4. Réunions

d. Questions financières, de personnel et concernant la sécurité

1. Contributions et autres questions
2. Personnel
3. Sécurité (questions financières et de personnel s'y rapportant)

e. Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD)

1. Préparation de la réunion de la CMDD
2. 9^e réunion de la CMDD
3. Suivi du programme "sites historiques"

f. Information et sensibilisation du public

1. État d'avancement des activités d'information et de communication

B. COMPOSANTES

g. Prévention et maîtrise de la pollution

1. Mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS MED)
2. Progrès des négociations en vue d'un nouveau Projet FEM
3. Stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole "Prévention et situations critiques"

h. Aires spécialement protégées et biodiversité

1. Mise en œuvre du Protocole "ASP & biodiversité"
2. Mise en œuvre du PAS BIO

i. Environnement et développement

1. Nouveaux PAC, GIZC
2. Rapport Environnement et Développement
3. Autres activités

4) Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau

5) Questions diverses

6) Conclusions et décisions

7) Clôture de la réunion

ANNEXE III

ÉTAT, AU 31 MAI 2004, DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS

Parties Contractantes	Convention de Barcelone 1/			Protocole "immersions"2/			Protocole "situations critiques" 3/		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques"4/	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	-	-
Algérie	-	16.02.81/AC	-	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	-
Communauté européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	-	-
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	-
Israël	16.02.76	03.03.78	-	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Maroc	16.02.76	15.01.80	-	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Serbie et Montenegro	-	16.07.2002/SUC*	-	-	16.07.2002/SUC*	-	-	16.07.2002/SUC*	-	-
Slovénie	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	25.01.02	16.02.04
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	-
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	-	26.12.78/AC	-	-	26.12.78/AC	25.01.02	-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

Accession = AC

Approval = AP

Succession = SUC

* Notifié, le 16 juillet 2002. La date de la succession est le 27.04.92

Parties Contractantes	Protocole "tellurique" 5/			Protocole "aires spécialement protégées" 6/		Protocole "ASP & biodiversité" 7/		Protocole "offshore" 8/		Protocole "déchets dangereux" 9/	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AC	-	-	16.05.85/AC	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	-	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	12.10.01	-	28.06.88/AC	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Communauté européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AC	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AC	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AC	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Serbie et Montenegro	-	16.07.2002*	-	-	16.07.2002*	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
Syrie	-	01.12.93/AC	-	-	11.09.92/AC	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AC	18.05.02	-	06.11.86/AC	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	-

Accession = AC

Approval = AP

Succession = SUC

* Notifié, le 16 juillet 2002. La date de la succession est le 27.04.92

1/ Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution

Adopted (Barcelona): 16 February 1976

Entry into force*: 12 February 1978

2/ The Protocol for the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft (Dumping Protocol)

Adopted (Barcelona): 16 February 1976

Entry into force*: 12 February 1978

3/ The Protocol concerning Co-operation in Combating Pollution of the Mediterranean Sea by Oil and other Harmful Substances in cases of Emergency (Emergency Protocol)

Adopted (Barcelona): 16 February 1976

Entry into force*: 12 February 1978

4/ The Protocol concerning Co-operation in Preventing Pollution from Ships and, in cases of Emergency, Combating Pollution of the Mediterranean Sea

Adopted (Malta): 25 January 2002

Entry into force*: 17 March 2004

5/ The Protocol for the protection of the Mediterranean Sea against Pollution from Land-based Sources (LBS Protocol)

Adopted (Athens): 17 May 1980

Entry into force*: 17 June 1983

6/ The Protocol concerning Mediterranean Specially Protected Areas (SPA Protocol)

Adopted (Geneva): 3 April 1982

Entry into force*: 23 March 1986

7/ The Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean (SPA & Biodiversity Protocol)

Adopted (Barcelona): 10 June 1995

Entry into force*: 12 December 1999

8/ Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation (Offshore Protocol) of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil

Adopted (Madrid): 14 October 1994

Entry into force*:

9/ Protocol on the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea by Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal (Hazardous Wastes Protocol)

Adopted (Izmir): 1 October 1996

Entry into force*:

* The amendments are not yet into force

ANNEXE IV

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

1. Système de rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Le Bureau demande au Secrétariat de suivre attentivement le processus d'établissement/soumission des rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone en vue d'assurer sa pleine appropriation par les Parties contractantes et sa durabilité. Le Bureau encourage les Parties contractantes à apporter leurs contributions au développement du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris d'autres obligations de faire rapport.

2. Respect de la Convention de Barcelone

Le Bureau demande au Secrétariat:

- d'organiser les réunions du groupe de travail d'experts juridiques et techniques, en les juxtaposant, le cas échéant, avec les réunions du Bureau;
- de veiller à ce que les Parties contractantes soient pleinement tenues informées de l'état d'avancement des travaux tout au long du processus d'élaboration d'un mécanisme de respect de la Convention de Barcelone.

Le Bureau recommande la sélection du candidat du WWF en tant que représentant de la société civile au sein du groupe de travail.

3. Instrument juridique relatif à la GIZC.

Le Bureau approuve le programme d'activités proposé pour l'élaboration du projet d'instrument juridique sur la GIZC, à condition que, tout au long du processus, il soit veillé en priorité à ce que le projet de texte repose sur un consensus de toutes les Parties contractantes et autres parties prenantes.

4. Évaluation du PAM

Le Bureau approuve la méthodologie proposée pour l'évaluation du PAM en ayant présent à l'esprit que ladite évaluation devrait être centrée sur le rôle futur du PAM dans la mise en œuvre de la Convention dans la pratique et sur le rôle des CAR en tant que parties intégrantes de la structure d'ensemble du PAM. La vision et l'orientation future du PAM dans une région méditerranéenne en évolution devraient être prises en considération.

Le Bureau autorise le prélèvement d'un montant de 100 000 euros sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en vue du financement de l'exercice d'évaluation externe du PAM.

Le Bureau recommande l'échéancier ci-après pour l'évaluation du PAM:

- Juin – juillet 2004
Établissement des mandats pour l'évaluation du PAM, y compris le profil des évaluateurs

- Juillet – septembre 2004
Concertation avec le Bureau par des moyens électroniques
- Septembre -octobre 2004
Recrutement des évaluateurs
- Novembre 2004 (après la réunion du Bureau)
Lancement du processus d'évaluation
- Mars 2005 - avril 2005
Examen de l'avant-projet de document final d'évaluation lors d'une réunion d'experts désignés par les gouvernements
- Septembre 2005
Soumission de l'ensemble du projet de document d'évaluation à la réunion des points focaux nationaux du PAM.
- Novembre 2005
Soumission de la version finale du document d'évaluation à la réunion des Parties contractantes pour examen, et adoption s'il y a lieu.

5. Coopération avec les partenaires.

Le Bureau exhorte les Parties contractantes membres de la CEE-ONU à faire en sorte que la région méditerranéenne et la Convention de Barcelone bénéficient d'une meilleure prise en compte et visibilité concernant leurs principales activités et publications, et notamment que la Convention de Barcelone figure à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de la CEE-ONU.

6. ONG/partenaires du PAM

Le Bureau approuve l'inscription sur la liste des partenaires du PAM du "Fonds pour le développement rural intégré" de la République arabe syrienne et de l'"Association des chimistes albanais".

7. Questions relatives à la sécurité

Le Bureau, après avoir examiné les impératifs en matière de sécurité des bureaux du PAM/PNUE et du personnel de l'Unité MED à Athènes, approuve le processus de recrutement d'un agent de sécurité qui sera rémunéré par l'UNON/PNUE.

8. MED POL

Le Bureau invite instamment les pays qui n'ont pas encore transmis leurs rapports BDN et BBN à s'efforcer de les mener à bien avant la fin septembre 2004 au plus tard et toutes les Parties à organiser sans délai le lancement approprié du processus d'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux.

9. Questions diverses

Le Bureau demande au Secrétariat de soumettre à la prochaine réunion du Bureau les éléments suivants:

- Un exposé précisant les tâches et le rôle des PFN du PAM
- La définition d'une approche stratégique de la communication et de la participation, du rôle des médias et des PFN.

10. À l'invitation de l'Égypte, la prochaine réunion du Bureau se tiendra dans ce pays en novembre 2004.